

eut sur ce fait un appointement de contrariété entre les parties. Voici les faits principaux résultant de l'enquête des habitants de Saint-Trivier : Jacques de Corsant, écuyer, seigneur de Broces et de Béreins, âgé de 64 ans, fut le premier témoin qui fut ouï. Il déposa qu'il connaissait parfaitement la seigneurie de Saint-Trivier, comme en étant voisin ; il dit qu'elle était assise au pays et bailliage de Dombes, que c'était une baronnie limitée par des chemins et ruisseaux, que les maisons de ces particuliers, qu'il appelle les consorts de Mons, sont enclavées dans les limites de cette baronnie, que les barons de Saint-Trivier ont un juge ordinaire et un juge d'appel ; que les appellations du juge d'appel sont portées au bailliage de Dombes, que les impositions de Dombes sont personnelles et non réelles, que l'on est imposé au lieu de son domicile, comme il l'avait toujours vu, que lorsque le justiciable d'un seigneur va demeurer dans la justice d'un autre seigneur, le seigneur de qui il était justiciable et sujet n'a plus de suite ni de juridiction sur lui, à moins que l'homme ne fût taillable du seigneur qu'il a quitté, car il reste son taillable ; que la paroisse de Saint-André-de-Percieux, où est la maison des de Mons, est de la justice de Saint-Trivier, les officiers de ce seigneur y allant faire la garde le jour de la fête. Les autres témoins confirmèrent presque tous ces vérités ; deux ou trois donnèrent les confins de la baronnie, y comprenant le château de Béreins, qui en était, en effet, et qui en relevait ; ils parlèrent des dames de Saint-Trivier, qui avaient plaidé l'une contre l'autre et dirent qu'elles avaient vendu cette seigneurie depuis trois ou quatre ans.

Vers 1557, le roi de France fit un emprunt en Dombes ; Saint-Trivier y contribua pour 188 livres.

Le 8 janvier 1560, Pelonne de Bonzin, dame de Champ, d'Ars et de Lent en Dombes, tutrice de David de Cléberg, son fils, baron de Saint-Trivier, seigneur de Chavagneux et de Mogneneins, confirma les privilèges et franchises de Saint-Trivier.